

# LA VIE D'UNE MARQUE

## #EPISODE 6 : Défendre sa marque

### 1 LA PHASE PRÉ-CONTENTIEUSE : QUAND AGIR ?



- Vous avez détecté une marque identique ou similaire : réagissez !
- Si vous **tolérez l'usage de cette marque identique ou similaire pendant cinq ans, vous ne pouvez plus agir en contrefaçon.**
- La **première étape** consiste à **mettre en demeure par courrier d'avocat le titulaire du signe identique ou similaire**, en argumentant l'identité ou la similarité entre les signes.
- Il est **possible d'envisager une coexistence**, de **demander à l'autre partie de renoncer à sa marque**. A défaut de réponse favorable, la voie judiciaire semble incontournable, malgré son coût plus élevé et sa durée plus longue.

### 2

### LA PHASE CONTENTIEUSE : FAITES VOUS ASSISTER, LA PROCÉDURE EST COMPLEXE !



- **Si la situation est bloquée** (refus de la partie adverse de se soumettre, absence de réponse), il conviendra d'assigner la partie adverse en contrefaçon de marque,
- **L'assignation signifiée** à la partie adverse **par un huissier de justice** est l'acte par lequel **la juridiction est saisie.**
- Seul le **Tribunal judiciaire** (ancien tribunal de grande instance) **est par principe compétent** en matière de litiges entre deux marques.
- **Si le magistrat vous donne raison**, la partie adverse devra **cesser d'utiliser la marque contrefaisante** et vous pourrez obtenir des **dommages et intérêts.**

### RASSEMBLER DES PREUVES

### 3



- **La contrefaçon se prouve par tous moyens.**
- **Il est possible de réaliser un constat d'huissier pour constater la contrefaçon.**
- **Il est également possible, avant d'assigner**, de solliciter l'autorisation du président du Tribunal pour **réaliser une saisie-contrefaçon** : un huissier de justice pourra se rendre chez la partie adverse afin de réaliser les constatations nécessaires.

### 4



### SE DÉFENDRE SI VOUS ETES ASSIGNÉS

- **Vous êtes assignés** en contrefaçon, des **moyens de défense** existent.
- Opposez **la nullité** de la marque qui vous attaque : marque non disponible lors du dépôt, marque qui trompe le public etc..
- Opposez **la déchéance** de la marque : celle-ci n'a pas été sérieusement exploitée par son titulaire pendant 5 ans.